

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux

le 17 décembre à 9h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lajoux (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de Voix

en exercice : 428

présentes : 166

votantes : 271

CSd8

**Révision du
SCOT du Pays du
Haut-Jura**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

21 DEC. 2022

Publié ou notifié
le :

21 DEC. 2022

RÉVISION DU SCOT DU PAYS DU HAUT-JURA

1 – Le cadre

Un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Réalisé à l'échelle d'un bassin de vie, un SCoT se doit d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADET, Charte de PNR) et devient le document pivot, puisqu'il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales qui ne se réfèrent juridiquement qu'à lui et doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Ainsi, il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Il permet aussi d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

2 – Le SCOT actuel

Le SCoT du Haut-Jura a été approuvé le 24 juin 2017, sur un territoire de 60 communes correspondant aux 5 communautés de communes suivantes :

- Haut-Jura Saint-Claude,
- Haut-Jura Arcade,
- Station des Rousses,
- La Grandvallièrre,
- Jura Sud.

Actuellement, son projet de territoire s'articule autour de 3 orientations :

1. **Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie.** Le SCoT reconnaît les caractéristiques intrinsèques du Haut-Jura comme les ressources privilégiées de son développement futur. L'organisation multipolaire et maillée participant à la qualité de vie, les grands paysages et ceux du quotidien basés sur des écosystèmes remarquables sont autant d'atouts non reproductibles qui différencient le territoire, tant des offres métropolitaines concentrant aujourd'hui la croissance, que des espaces périurbains banalisés qui en constituent les sous-produits, à conditions toutefois d'offrir des espaces bâtis de qualité, ainsi qu'un accès au reste du monde en phase avec les modes de vie mobiles et connectés actuels.
2. **Un territoire acteur de son nouveau économique.** Le SCoT vise :
 - un repositionnement de l'industrie vers des fonctions de conception et des productions à plus forte valeur ajoutée, avec une qualification progressive des espaces économiques,
 - une maîtrise de l'expansion urbaine, en conciliation avec des activités productives traditionnelles que sont l'agriculture et l'exploitation forestière,
 - un renouvellement de l'activité touristique en phase avec les attentes des touristes et les enjeux de durabilité,
3. **Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale.** Le SCoT souhaite réaffirmer la volonté d'être à la fois un territoire de croissance et de solidarité :
 - Par le maintien, à travers l'armature urbaine, d'une structure territoriale multipolaire et maillée, clé d'une équité d'accès aux services, aux équipements et aux commerces dans un territoire de montagne,
 - Par le renforcement, à travers la diversité, de l'adaptabilité et de la résilience du territoire face aux chocs économiques qui l'impactent et à ceux qui viendront dans l'avenir.

3 - Évolution des contextes réglementaires et territoriaux

Le 23 novembre 2018, la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) renforce le rôle des SCoT :

- En les modernisant, via notamment une simplification de son contenu, l'expression d'un projet stratégique, le recentrage du DOO autour de 3 piliers et la possibilité d'y annexer un programme d'actions et de mise en œuvre (cf. ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020)
- En rationalisant la hiérarchie des normes d'urbanisme, afin de sécuriser juridiquement les documents, de réduire le nombre de normes opposables ou de limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme (cf. ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020).

Le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Jura Sud a fusionné avec 3 autres communautés pour constituer la Communauté de communes Terre d'Émeraude (CTE) ; et en complément, ce nouvel EPCI a acté son rattachement au SCoT du Pays lédonien en mars 2020. Le Pays du Haut-Jura a ainsi perdu 17 communes, soit environ 28% de son territoire, mobilisant, au sein du SCoT :

- 17% des 209 ha d'extensions maximales pour le développement résidentiel et les équipements,
- 6 des 33 sites commerciaux identifiés,
- 39% des 104 ha d'extensions maximales à vocation économique.

Adopté en assemblée plénière de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) les 25 et 26 juin 2020, et approuvé par arrêté signé par le Préfet de région le 16 septembre 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'organise autour des 3 axes suivants :

1. Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables,
2. Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun,
3. Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces 3 axes se déclinent en 40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification. Les mesures en faveur de la transition énergétique y sont particulièrement présentes.

Publiée le 22 août 2021, la loi n°2021-1104 dite « Climat et Résilience », ou « loi 3C » car faisant suite à la Convention citoyenne sur le climat, impacte fortement les documents d'urbanisme en vigueur et incite fortement à sa traduction dans les SCoT avant le 22 juin 2026. Elle vise à lutter contre le changement climatique et à intégrer durablement l'écologie dans notre modèle de développement. La planification est principalement concernée par des mesures visant notamment le Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, la limitation de la construction de nouveaux centres commerciaux (de + 10 000 m²), notamment hors des centralités, la réduction des déplacements les plus polluants et l'augmentation des modes de déplacement dits « doux ».

En conséquence, le 17 décembre 2021 a été votée la modification du SRADDET, afin d'y intégrer de nouvelles règles, notamment sur la déclinaison locale du ZAN (qui s'imposera de fait au SCoT).

Le 2 juillet 2022, le Parc naturel régional du Haut-Jura a délibéré pour la révision de sa Charte, valable de 2011 à 2026 et qu'il s'agit donc de renouveler pour une période de 15 ans. Couvrant intégralement le Pays du Haut-Jura, ce document s'apparente à un contrat, avec des objectifs et des orientations formalisant un projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire, dont l'intérêt patrimonial est préalablement reconnu comme remarquable.

Les éléments précédemment décrits amènent à questionner la révision du SCoT du Haut-Jura. Depuis son approbation en juin 2017, sont aussi à noter à l'échelle du Pays :

- Des études thématiques abouties ou en cours sur la mobilité, le logement et le tourisme,
- La mise à jour de la stratégie territoriale, actée par la signature d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État le 26 janvier 2022. Cette stratégie est progressivement déclinée au sein de dispositifs financiers gérés par la Région Bourgogne-Franche-Comté (candidature LEADER, contractualisation Territoires en action, AMI du FEDER rural).

En synthèse, les objectifs de la révision du SCoT pourront être les suivants :

- Le requestionnement des objectifs du SCoT actuel, avec par exemple un nouvel équilibre et une répartition nouvelle des surfaces économiques suite au départ de Jura Sud,
- La reconnaissance des spécificités de la moyenne montagne du Haut-Jura, d'autant plus dans un contexte exacerbé de transition écologique et de croissance démographique frontalière,
- Le confortement de certaines options à affiner, en phase avec les conclusions des réflexions sur la mobilité, le tourisme, le logement, et des documents-cadres en cours d'évolution comme la Charte du Parc et le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

5 – Gouvernance et concertation

Pour la révision du SCoT du Haut-Jura, est envisagé un Comité de pilotage :

- composé de 4 membres votants, à savoir les présidents de chaque communauté de communes ou leur représentant, et de 7 autres membres, non votants, représentant la DREAL BFC, la DDT 39, la Région BFC, le syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, le Département du Jura, les villes de Saint-Claude et des Hauts-de-Bienne, et
- ayant pour rôle d'orienter la démarche de révision, d'opérer les choix stratégiques et de garantir la cohérence d'ensemble.

Aussi, les réflexions relatives à la révision du SCoT seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les acteurs du territoire. Sur le fondement des objectifs exposés ci-dessus, la démarche d'élaboration du SCoT est l'occasion d'initier un débat public sur les enjeux de développement du Haut-Jura et sur les conditions de son évolution. Il se concrétise par une concertation, à engager dès maintenant et à mener pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées.

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue,
- de permettre l'expression des idées,
- d'assurer une information sur l'avancement des travaux du SCoT.

À cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- communications sur le site internet du Syndicat mixte du PNR, dont le Pays est l'un des 4 objets,
- mise à disposition du public, aux sièges du PNR et de chacune des Communautés de communes du Pays du Haut-Jura, d'un registre de concertation et des documents du dossier SCoT (Projet d'aménagement stratégique, Document d'orientation et d'objectif, annexes...),
- organisation d'au moins une réunion publique accompagnée de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le grand public.

6 – Budget en rapport

Le budget prévisionnel de la révision du SCoT du Haut-Jura est le suivant.

Dépenses externalisées		Recettes	
(hors ingénierie interne)		(hors ingénierie interne)	
AMO AUdAB (<i>pour 175 jrs</i>)	94 500 €	DETR	70 167 €
Études environnementales	25 000 €	FCTVA	9 022 €
Appui juridique	20 000 €	Auto-fcmt	70 311 €
Enquête publique	10 000 €		
	149 500 €		149 500 €

7 – Proposition de délibération

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-6 ; L104-1 à L104-6 et R104-1 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants, et notamment ses articles L143-12 et L143-17 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants ; L2131-1 et L2131-2 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et se déclinant dans les 2 ordonnances suivantes ;
- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, visant à adapter notamment l'objet et le contenu des SCoT ;
- Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes, introduisant de nouvelles règles en matière de mises en comptabilité des documents d'urbanisme en réduisant le nombre de normes opposables à ces documents et en simplifiant les obligations de compatibilité et de prise en compte entre eux ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles relatifs à la partie « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme » avec pour objectif d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1249 du 19 décembre 1985 modifié autorisant la création du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- Vu sa délibération du 13 février 2010 décidant de modifier ses statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°560 du 30 mai 2011 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- Vu sa délibération n°Csa15 du 24 février 2018, annulant et remplaçant la délibération n°CSd2 du 7 octobre 2017 relative aux modifications statutaires et nouvelles compétences Grand cycle de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°39-318 du 17 septembre 2018 autorisant les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- Vu sa délibération du 19 février 2011, relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT du Haut-Jura ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 ayant arrêté le périmètre du SCoT du Haut-Jura ;
 - Vu la délibération du 5 décembre 2012, sur la fixation du périmètre du SCoT du Haut-Jura et fixation des modalités de la concertation,
 - Vu la délibération en date du 17 mai 2017 par laquelle la Communauté de Commune de la Station des Rousses a transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura ;
 - Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle la Communauté de Commune de la Grandvallière a transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura ;
 - Vu la délibération en date du 14 juin 2017 par laquelle la Communauté de Commune Haut-Jura Arcade a transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura ;
 - Vu la délibération en date du 19 juin 2017 par laquelle la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude a transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura ;
 - Vu la délibération en date du 22 juin 2017 par laquelle la Communauté de Commune Jura Sud a transféré la compétence SCoT au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura ;
 - Vu sa délibération du 24 juin 2017 approuvant le SCoT du Haut-Jura sur son périmètre définitif ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°20-277 BAG du Préfet de Région le 16 septembre 2020, portant approbation du SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté ;
 - Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en séance plénière du 17 décembre 2021, relatif à la modification du SRADDET ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°39 2019 1114-001 portant la création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Lacs, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes Petite Montagne, de la communauté de communes Jura Sud ;
 - Considérant la réduction du périmètre du SCoT du Haut-Jura suite à la création de la Communauté de communes Terre d'Émeraude au 1^{er} janvier 2020 ;
 - Considérant l'exposé en séance de la présente note par sa Présidente ;
 -
- **Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus mentionnés et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :**
- Prescrire la révision du SCoT du Pays du Haut-Jura en poursuivant les objectifs ci-dessus ;
 - Approuver les modalités de concertation, tels qu'exposés ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;
 - Autoriser la Présidente ou son représentant à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et, à signer tout document permettant l'engagement de la révision du SCoT et de la consultation ;
 - Autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, selon le budget prévisionnel évoqué en amont, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

- **Associer Les services de l'État et autres personnes publiques mentionnés aux L132-7 et suivants, et L132-12 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **Notifier la présente délibération :**
 - au Préfet du Jura
 - au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - au Conseil Départemental du Jura,
 - au PNR Haut Jura,
 - à SNCF réseau, direction territoriale de de Bourgogne Franche-Comté,
 - à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
 - à la Communauté de communes Haut-Jura Arcade,
 - à la Communauté de communes Station des Rousses,
 - à la Communauté de communes La Grandvallière,
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
 - à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura,
 - à la Chambre d'Agriculture du Jura,
 - au SCoT du Haut-Doubs,
 - au SCoT du Pays lédonien,
 - au SCoT du Haut-Bugey,
 - au SCoT du Pays Bellegardien,
 - au SCoT du Pays de Gex,
 - à la CDPENAF,
- **Rappeler que conformément à l'article R143-15 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pays et dans les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au Recueil des actes administratifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Signé
Françoise VESPA

